

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 19 décembre 2008

BOYCOTT DE LA CAP D'AVANCEMENT DES EDUCS ET CSE DU 19/12/2008

POURQUOI NOUS N'AVONS PAS SIEGE :

Voici le document que nous avons remis à l'Administration Centrale en début de séance :

DECLARATION PRELIMINAIRE DES DELEGUE(E)S SNPES-PJJ/FSU A LA CAP D'AVANCEMENT DES EDUCATEURS ET CSE DU 19/12/2008

Cette CAP d'avancement 2008 se déroule quelques jours après le mouvement de grève du 15 décembre 2008. Les agents se sont fortement mobilisés pour combattre les conclusions de la Commission Varinard et les orientations actuelles de la PJJ qui remettent en cause :

- La double compétence civil/pénal et donc la spécificité de la dimension éducative de la justice des mineurs.
- L'abandon des mesures civiles et des PJM, la marche forcée vers le tout pénal : d'ores et déjà les mesures civiles ne sont plus prises en compte dans l'activité des services ce qui permet à l'administration de justifier la fermeture de postes.

Dans le cadre de la RGPP, la multiplication des fermetures d'hébergements classiques, de structures, de DD et DR, participe au démantèlement du service public d'éducation de la PJJ. Cela entraîne une dégradation des conditions de travail des personnels qui se répercute sur la qualité de la prise en charge des mineurs qui nous sont confiés.

Concernant la préparation de cette CAP :

Comme pour l'ensemble des CAP qui se sont tenues cette fin année, nous sommes confrontés à une administration incapable de nous fournir en temps voulu des documents de travail fiables et définitifs, garants de l'équité de traitement des agents. Nous rappelons que Monsieur CABOURDIN, directeur de la PJJ, s'y était pourtant engagé lors du CTPN de 12 juin 2008. Force est de constater que, pour la 1^{ère} fois, nous n'avons pas obtenu des informations claires et précises qui nous auraient permis de défendre notre critère de l'ancienneté fonction publique. En effet, si depuis plusieurs années, nous nous opposons à l'AC sur la mise en place du critère prévalant pour l'avancement (mérite), au moins nous disposions auparavant des éléments permettant de défendre nos positions. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Nous avons donc dû exiger de l'administration qu'elle nous transmette la liste complète des agents proposables afin que nous puissions constituer notre liste basée sur le critère de l'ancienneté qui nous paraît rester l'élément le moins subjectif et le moins discriminant pour l'ensemble des professionnels. Nous constatons que la mise en place du logiciel « HARMONIE » par la direction des Ressources Humaines de la PJJ, censé simplifier le suivi des carrières des agents, permet surtout la mise en place d'un système basé sur la méritocratie.

De plus, cette CAP d'avancement se tient alors même que les recours sur les notations 2008 n'ont pas encore été étudiés. Nous avons d'ores et déjà été alertés par les terrains de difficultés rencontrées dans la mise en place du nouveau dispositif d'évaluation, dit expérimental pour cette année. Quid de la situation d'un agent non proposé cette année au regard de son évaluation et qui obtiendrait gain de cause suite à un recours l'an prochain... ? Il aura ainsi perdu une année dans son avancement de carrière.

On constate aussi des écarts énormes de traitement des agents entre les régions, sachant qu'en plus beaucoup d'entre eux n'ont pas été évalués si on en croit les documents transmis par l'administration avant la tenue de cette CAP. Où est l'équité de traitement des fonctionnaires dans ce système ?

De plus nous avons constaté une grande disparité entre les régions dans la manière d'appliquer les consignes de l'AC concernant le quota des personnels promouvables (environ 20% du corps). Certaines DR très zélées se sont limitées à ce quota donné seulement à titre indicatif pour établir leur liste d'agents proposés, interdisant dès lors tout accès à la promotion à un plus grand nombre : sans être proposé on ne peut pas être promu...

Nous invitons tous les personnels à interroger leur Direction Régionale sur les propositions (ou non) au tableau d'avancement et sur le rang de priorité. N'hésitez pas à faire remonter aux sections SNPES locales et aux délégués CAP toutes anomalies, erreurs, incompréhensions...

Pour terminer ce tableau idyllique, dans son mail adressé à tous les fonctionnaires, Monsieur Eric WOERTH, ministre de la Fonction Publique, annonce clairement, qu'au-delà des conséquences sur l'évolution des carrières, une importante partie du salaire, sous forme de primes, sera directement calculée en fonction de l'évaluation du mérite de l'agent.

Concernant la CAP des chefs de service :

Pour la Liste d'Aptitude des CSE, notre critère basé sur l'ancienneté est mis à mal du fait que l'AC a pris la décision de repositionner les 8 agents non promus en 2007. Le nombre d'emploi à pourvoir dans le corps des CSE étant de 14, le calcul est simple à faire, il ne reste que 6 places.

Sachant que l'AC raisonne en région, et que 8 sont servies par la liste de 2007, sur les 6 restantes la même logique de priorité est appliquée. Nos propositions, toujours basées sur l'ancienneté, ne seront pas étudiées ! Les retraitables sont laissés pour compte, le débouché en fin de carrière en catégorie A pour les éducateurs n'est plus d'actualité.

Au regard des comptes rendus d'entretien professionnel, nous constatons un net glissement vers des critères de fonctionnalité au détriment de la promotion sociale.

FORTE DE L'ENSEMBLE DE CES CONSTATS, ET ESTIMANT QUE LE TRAITEMENT EGALITAIRE DES AGENTS N'EST PAS GARANTI, LA DELEGATION CSE/EDUCATEURS REFUSE DE SIEGER A CETTE CAP.

COMMENTAIRES :

Mr ROUSSET, Président de la séance, explique que la Direction de la PJJ est là pour appliquer les orientations du Ministère de la Justice fixées dans le cadre parlementaire. Nul fonctionnaire ne peut y déroger. Il nous est rappelé que le Directeur de la PJJ n'est pas le porte parole des personnels, sa mission est d'appliquer la commande politique.

Pour les représentants de l'administration, l'important mouvement de grève du 15 décembre 2008 traduit l'inquiétude des personnels. Néanmoins le changement, selon eux, est inéluctable et ce qu'il génère d'angoisse serait uniquement dû à un défaut d'explication. **Au-delà d'un problème de communication, il nous est quand même confirmé la suppression d'environ 100 emplois temps plein pour l'année 2009.**

Tout au long des échanges, nous avons pu constater le décalage profond entre les discours de l'AC et la réalité quotidienne vécue sur les terrains. Pour exemple, la Direction semble découvrir la non prise en compte des mesures civiles dans le calcul de l'activité des services dès le 1^{er} janvier 2009. Concernant la préparation de la CAP, l'AC reconnaît sa difficulté à faire appliquer les règles des CAP aux Directeurs Régionaux ce qui ne peut qu'engendrer une inégalité de traitement entre les agents sur tout le territoire.

SUITE A CE BOYCOTT LA CAP EST RECONVOQUEE LE 8 JANVIER 2009

Bonnes Fêtes à Toutes et Tous !